Rapport d'orientation budgétaire 2025

SOMMAIRE

Préambule 3

PARTIE I : LE CONTEXTE
- **A-** Contexte général 4
- **B-** Contexte local 6

PARTIE II : RÉTROSPECTIVE 2024
- A. Les résultats consolidés / Comptes Financiers Uniques 7
- B. L'Épargne de la collectivité (budget principal) 8
- C. Le fonctionnement 2024 10
- D. L'investissement 2024 16
- E. La Dette 19

PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 21

PARTIE IV : PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025
- A- Le fonctionnement 22
- B- L'investissement 27
- C- Tableau budget prévisionnel 2025 30
- D- La Dette 31
- E- Les Ratios de la commune 33

PARTIE V : BUDGETS ANNEXES
- A- Construction 12 logements Luché 34
- B- Ensemble immobilier rue Balat Biel 35

Lexique 36

PRÉAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, suite au passage au référentiel M57 de la commune au 01/01/2024, celui-ci doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget, sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), comme le dispose l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour la fin de l'exercice.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat.

Rappel du cadre général

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Chaque section du CFU est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

PARTIE I : LE CONTEXTE

A - Contexte général

1. Situation internationale, européenne et nationale

Situation économique internationale

Dans ses dernières prévisions publiées en octobre, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance économique mondiale reste stable, en prévoyant une croissance du PIB mondial d'environ 3 % par an en 2024 et en 2025. Le FMI met l'accent sur l'incertitude élevée, les tensions géopolitiques, la volatilité des marchés financiers et le résultat des élections américaines, qui affectent la stabilité économique.

Situation économique européenne et nationale

Après une période prolongée de stagnation, l'économie de l'UE renoue avec une croissance modeste, tandis que le processus de désinflation se poursuit. Les prévisions de l'automne de la Commission européenne tablent sur une croissance du PIB de 0,9 % dans l'UE. L'inflation globale dans la zone euro devrait diminuer de plus de moitié en 2024, passant de 5,4 % en 2023 à 2,4 %, avant de diminuer plus progressivement pour atteindre 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

Toutefois, l'incertitude et les risques à la baisse pesant sur les perspectives se sont accrus. La guerre prolongée menée par la Russie contre l'Ukraine et l'intensification du conflit au Moyen-Orient alimentent les risques géopolitiques et les risques pour la sécurité énergétique.

En France, en 2024, la croissance économique a été de 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance est estimée à la baisse pour n'atteindre que 0,7 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation a nettement diminué en 2024, pour s'établir à +2,1 % en moyenne sur l'année. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,3 % en moyenne annuelle.

2. La loi de Finances 2025

Ce débat d'orientations politiques se réalise, en cette fin d'année 2024, dans un contexte très incertain compte- tenu des débats encore nourris sur le projet de loi de finances 2025, et des inquiétudes pesant sur les mesures pouvant contraindre les budgets des collectivités.

Le projet de loi de finances 2025 s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement de comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Cette participation serait mise en œuvre au moyen des mesures suivantes :

Création d'un « fonds de précaution » : mise en réserve d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Ce fonds « d'auto-assurance » permettra le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

Baisse du FCTVA : le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) devait être réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1er janvier 2025, son taux restera de 16,4 %.

Deux autres mauvaises nouvelles affecteront les budgets locaux : la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) ; et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, cela représente une augmentation de 3% par an pendant 4 ans, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

En contrepartie, le gouvernement met en avant la stabilité – relative - de la dotation globale de fonctionnement (DGF), voire la progression de certaine dotation.

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€, mais son indexation reste toujours décorrélée de l'inflation.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues "au niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement », selon le gouvernement.

Le Premier ministre a toutefois annoncé le 15 novembre dernier une réduction "significative" de l'effort pour les départements, dans une situation financière compliquée. Parmi les cinq mesures annoncées, deux concernent l'ensemble des collectivités, a précisé le cabinet de la ministre du Partenariat avec les territoires.

Il s'agit de l'abandon de la rétroactivité de la baisse du taux de Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), une aide à l'investissement pour les collectivités. La seconde mesure concerne le lissage sur quatre années au lieu de trois de la hausse des cotisations des employeurs territoriaux à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

VILLE DE GRISOLLES TARN & GARONNE

4 284 habitants sur 17.6 km²

B - Le contexte Local

Pour le personnel

Le nombre d'agents en baisse de 5% environ, ce chiffre est le résultat du décalage entre les 3 départs en retraite et de l'intégration d'un agent, en période de reclassement, en remplacement à l'accueil.

2023 : 63 agents représentants, 58,84 équivalents temps plein

2024 : 59 agents représentants, 55,11 équivalents temps plein

L'absentéisme est toujours trop élevé il représente 6 193 heures de travail perdu, par rapport à 2023 cela baisse toutefois de 11,29%, ce qui s'explique par la baisse des arrêts Longue Maladie, mais en contrepartie la collectivité voit une augmentation sensible des arrêts de courte durée.

Les écoles

Pour la rentrée 2025/2026, impactée par la baisse de natalité de façon générale en France, l'effectif des élèves baisse très sensiblement sans pour cela qu'il y ait de fermetures de classe. Malheureusement cette tendance continuera à s'affirmer les prochaines années.

Le contexte financier

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,98% provenant essentiellement de l'augmentation des bases des taxes foncières de 3,90% en 2024.

Entre 2014 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement en euros augmentent de 6,23% ce qui est très loin de compenser l'inflation. Dans le même temps les taxes foncières ont augmenté de 37,08%, les recettes liées aux dotations ont quant à elles baissé de 26,69%.

Ce sont, presque exclusivement, les taxes foncières qui permettent l'augmentation générale du budget, l'augmentation 1% sur les bases entraine une augmentation d'environ 0.62% sur les recettes globales.

On note une forte dégradation des aides de l'état depuis une décennie, fortement augmentée par la suppression de la DSR Bourg Centre, suite à l'intégration de la commune dans l'unité urbaine de Toulouse en 2020.

Depuis la fusion des communautés de communes en 2016, le montant des attributions de compensation reversées par GSTG est identique, malgré la très forte inflation ayant sévi depuis quelques années, ce qui diminue d'autant le pouvoir d'achat de la commune.

Diverses cessions immobilières

Il n'y aura pas de cessions immobilières à proprement parlé mais pour permettre la construction de la nouvelle école de musique, il sera procédé à un échange de terrains entre la communauté de communes GSTG et la commune, rue du Canal (ex Centre Médicosocial) et le 7 rue de Lumel (ex bâtiment Véolia), qui donnera lieu au versement d'une soulte d'environ 40 000 euros au profit de la commune.

PARTIE II - RÉTROSPECTIVE 2024

A - Les résultats consolidés / Comptes Financiers Uniques (CFU)

Budget principal	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 667 929,97 €	5 175 031,19 €	507 101,22 €	350 000,00 €	857 101,22 €		857 101,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	981 144,13 €	1 167 968,11 €	186 823,98 €	-408 156,89 €	-221 332,91 €	1 002 714,65 €	781 381,74 €
Total	5 649 074,10 €	6 342 999,30 €	693 925,20 €	-58 156,89 €	635 768,31 €	1 002 714,65 €	1 638 482,96 €

Budget Annexe balat biel	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 099,76 €	123 180,18 €	71 080,42 €	220 566,07 €	291 646,49 €		291 646,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300,00 €	4 986,97 €	1 686,97 €	-1 050,00 €	636,97 €		636,97 €
Total	55 399,76 €	128 167,15 €	72 767,39 €	219 516,07 €	292 283,46 €		292 283,46 €

Budget Annexe 12 Logements à Luché	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 247,03 €	64 342,93 €	12 095,90 €	55 112,00 €	67 207,90 €		67 207,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 445,90 €	16 829,55 €	-1 616,35 €	10 316,08 €	8 699,73 €		8 699,73 €
Total	70 692,93 €	81 172,48 €	10 479,55 €	65 428,08 €	75 907,63 €		75 907,63 €

Consolidation	Dépenses	Recettes	solde (recettes - dépenses)	résultat reporté 2023	résultat 2024	Restes à réaliser	résultat global
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 772 276,76 €	5 362 554,30 €	590 277,54 €	625 678,07 €	1 215 955,61 €		1 215 955,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 002 890,03 €	1 189 784,63 €	186 894,60 €	-398 890,81 €	-211 996,21 €	1 002 714,65 €	790 718,44 €
Total	**5 775 166,79 €**	**6 552 338,93 €**	**777 172,14 €**	**226 787,26 €**	**1 003 959,40 €**	**1 002 714,65 €**	**2 006 674,05 €**

B - L'épargne de la collectivité (budget principal)

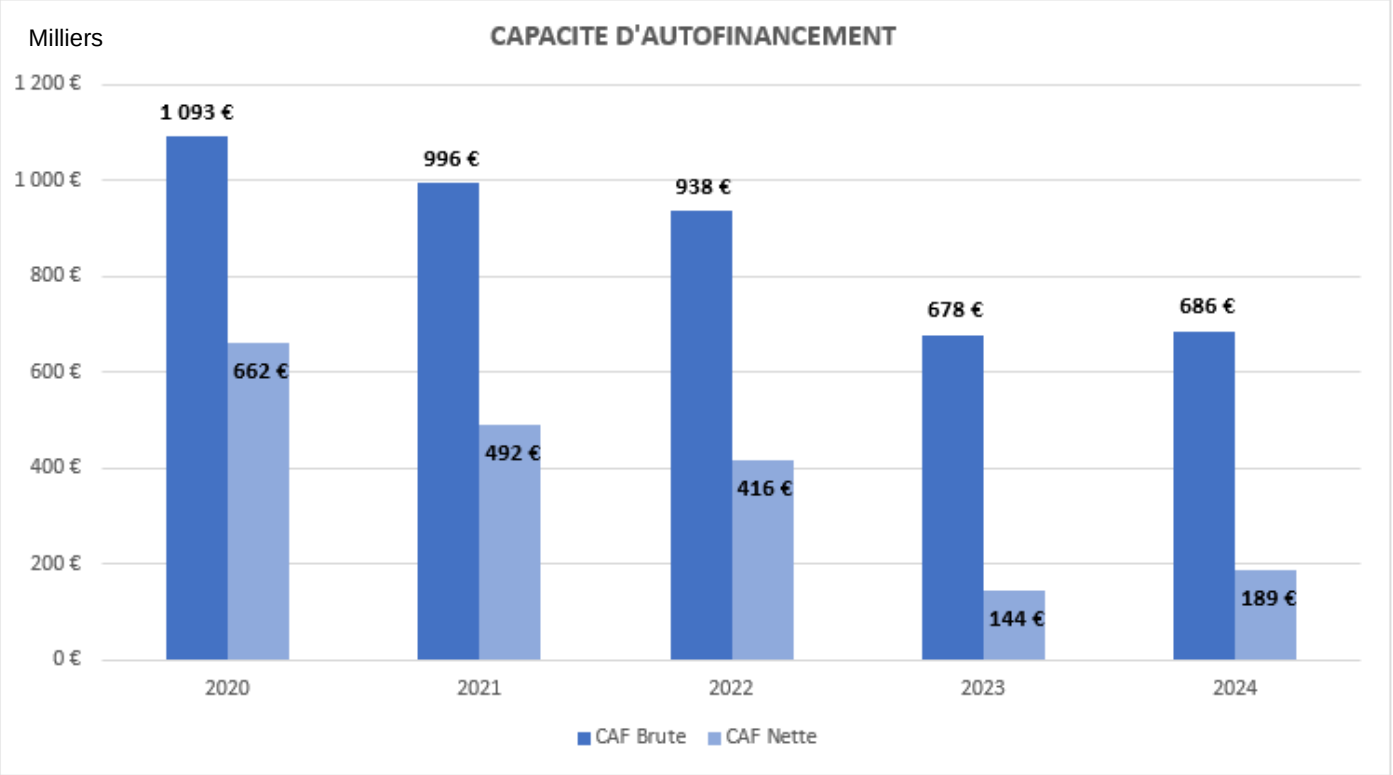

Les Capacités d'autofinancement (CAF) brutes et nettes :

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles hors produits exceptionnels et les dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles.

La CAF nette correspond à la différence entre la caf brute et le remboursement du capital de la dette.

Si la CAF nette est insuffisante pour financer les investissements, la commune doit chercher des sources de financement externes : dotations, subventions, FCTVA, emprunt…

Ratios	2020	2021	2022	2023	2024	strate 3500 à 5000 ha 2023 *
Taux d'épargne brute	23.09%	20.03%	18.84%	12.96%	13,98%	18,10%
Taux d'épargne nette	13.22%	9.38%	8.36%	2.75 %	3,86%	11,60%

***source DGCL**

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement, permet d'effectuer des comparaisons d'une collectivité à l'autre. *L'expérience démontre qu'un seuil critique se*

situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Le taux d'épargne brute, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser la dette (ayant servi à investir).

Le taux d'épargne nette qui mesure la capacité d'endettement supplémentaire de la collectivité varie selon la structure de la dette, Si ce ratio est élevé, cela signifie que le remboursement de la dette est étalé dans le temps, et inversement s'il est bas.

C - LE FONCTIONNEMENT 2024

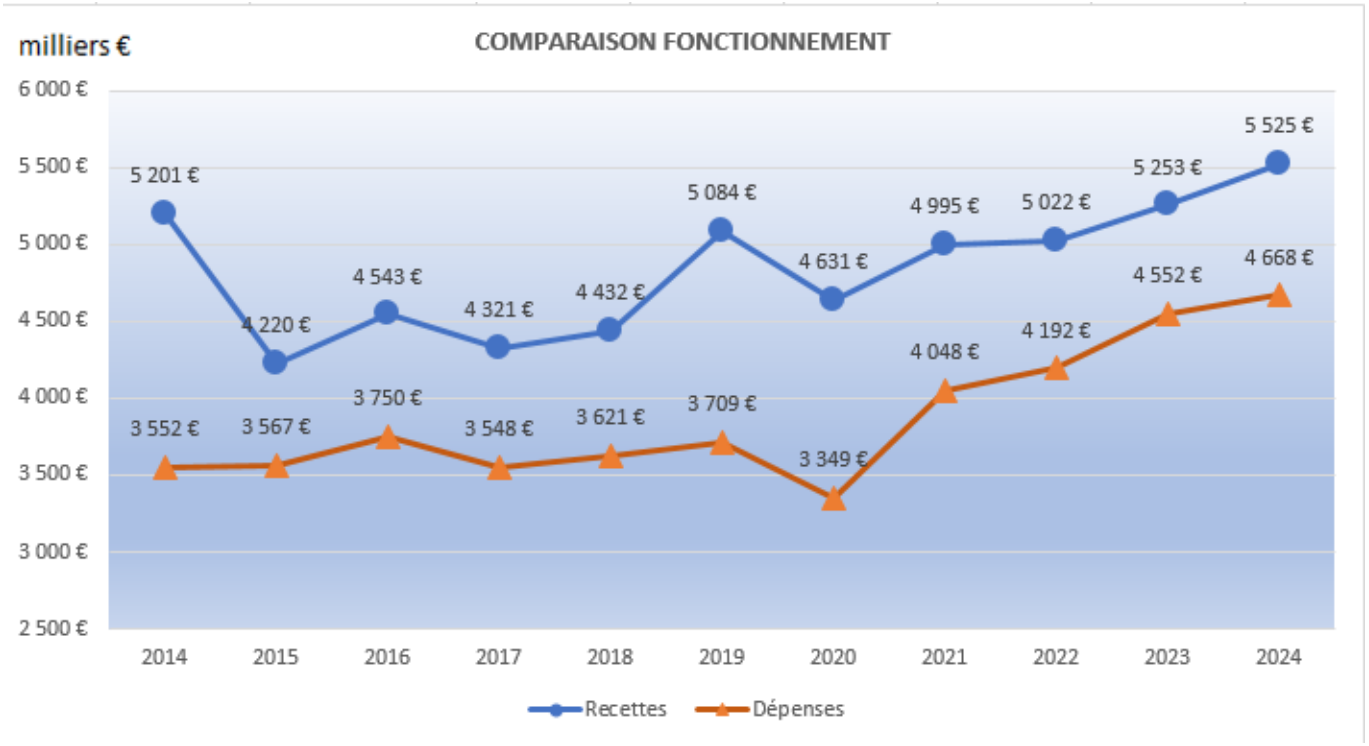

En 2024 la progression des dépenses a été régulée et ralentie, les courbes commencent de ce fait à s'éloigner l'une de l'autre, mettant fin au risque, à termes, d'effet ciseau. Il faut donc, pour les années à venir, poursuivre l'effort sur les recettes et les dépenses.

1. Tableau récapitulatif fonctionnement

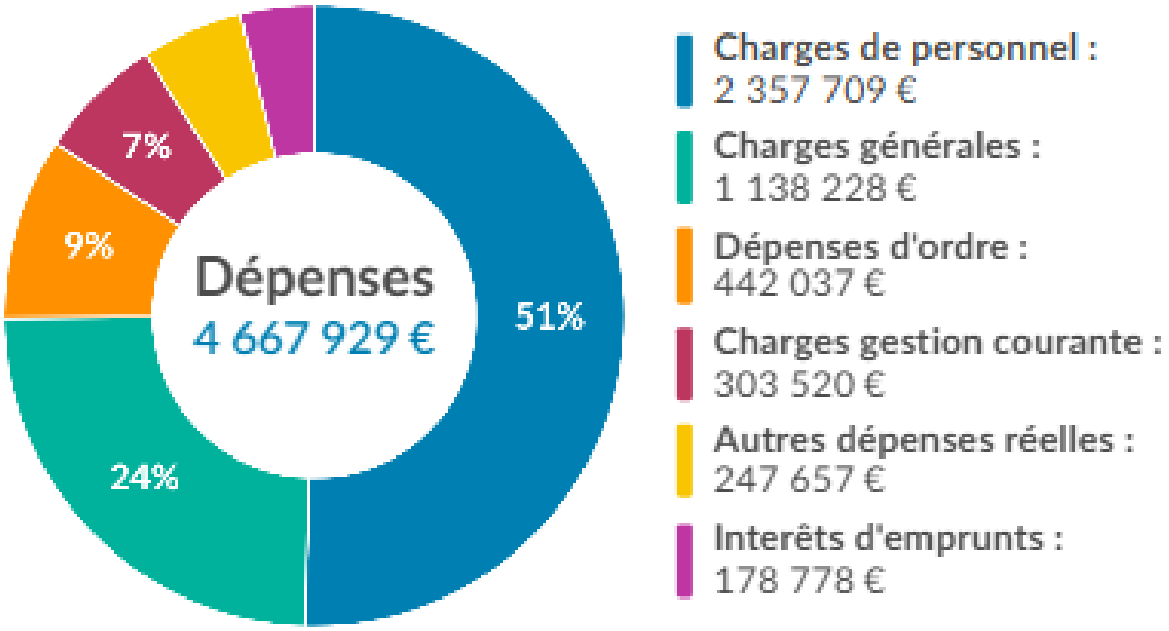

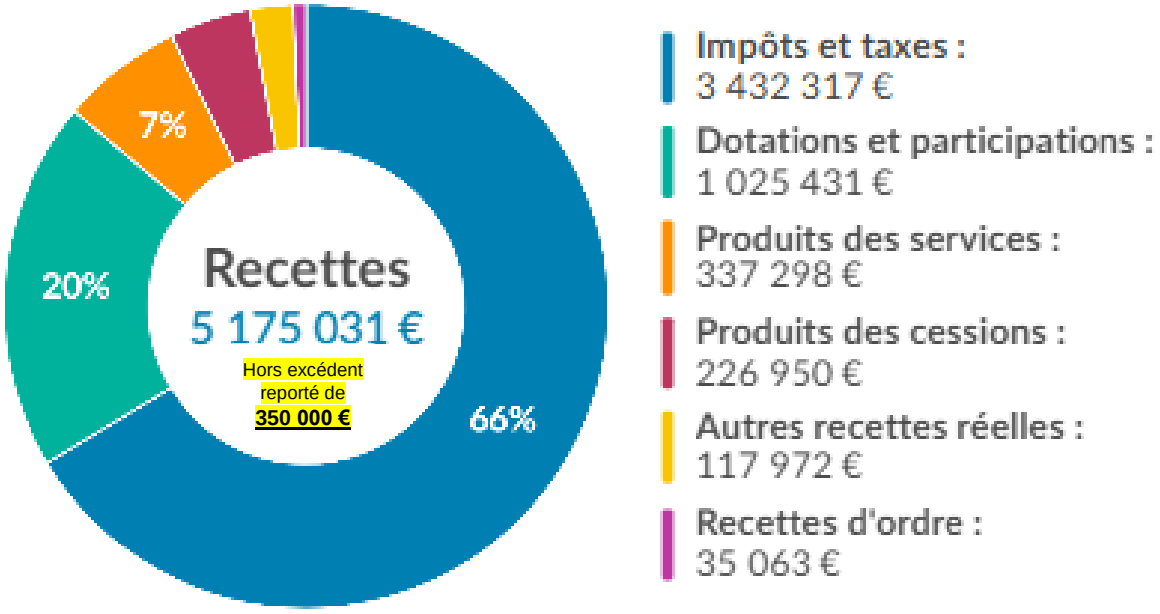

2. Les recettes de fonctionnement : 5 525 031,19 € contre 5 252 758,89 € en 2023

Les recettes globales ont progressé de +5,18 % par rapport à 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont augmenté de +5,34 % par rapport à 2023 tandis que les recettes réelles, hors recettes exceptionnelles et hors excédent, ont quant à elles augmenté de +**1,99 %** par rapport à 2023.

La principale ressource demeure la fiscalité représentant 62 **%** des recettes.

a) **Chapitre 70 - produits des services :** représentent **6** % des recettes et sont en baisse de -9 % par rapport à 2023 :
Principale recette (75,79 %) : la régie du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et les participations et aides (CESU, ANCV …) afférentes à cette activité, en baisse (-12,57%) par rapport à 2023.

b) **Chapitre 73- impôts et taxes :** la recette principale**,** soit 66 % des recettes globales (hors excédent reporté) et 67 % des RRF. Elle évolue de **+3.15 %** par rapport à 2023 **:**
- Le produit des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) est en hausse : +5,60 %, principalement due à la revalorisation des bases forfaitaires de 3,90 %, soit **2 133 791,00€.**
- Le produit des **DMTO** est en baisse de -15,03%, soit un produit 2024 de 108 762,61 €
- **Le FPIC** en légère baisse (-1,66 %) représentant un total de 61 655,00 €
- L'Attribution de Compensation (AC) de la CCGSTG est maintenue à 978 465 €.

c) **Chapitre 74 - dotations et participations :** 19,81 % des recettes globales (hors excédent reporté) et 19,95 % des RRF, **augmentent de +4,02 %** par rapport à 2023 :
Évolution par rapport à 2023 :

- La **DGF** -0,15 % : 296 668 €
- La DSR +8,92 % : 230 255 €
- Le **FDTP** (Golfech) : -5,25 % 14 900,82 €
- Les **allocations compensatrices** : -0,89 % (liées à la réforme de la TH et des valeurs locatives des locaux industriels) : 136 003 €
- La **Dotation sur Titres Sécurisés** (DTS) : +2,79 %, 19 531 €
- Le **FCTVA** sur dépenses de fonctionnement : +88.63 % = 15 624,33 €
- La **DNP** stable, à +0,13 % = 79 742 €
- Les recettes liées aux activités de l'ALSH, ludothèque et espace Ados sont en hausse de +6,75 % par rapport à 2023 = 211 899,96 €.
- Subvention du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la programmation culturelle et artistique du Musée : 3 300 €
- Participation des communes de résidence pour les élèves des classes ULIS : 6 617.04 €.

Évolution des dotations

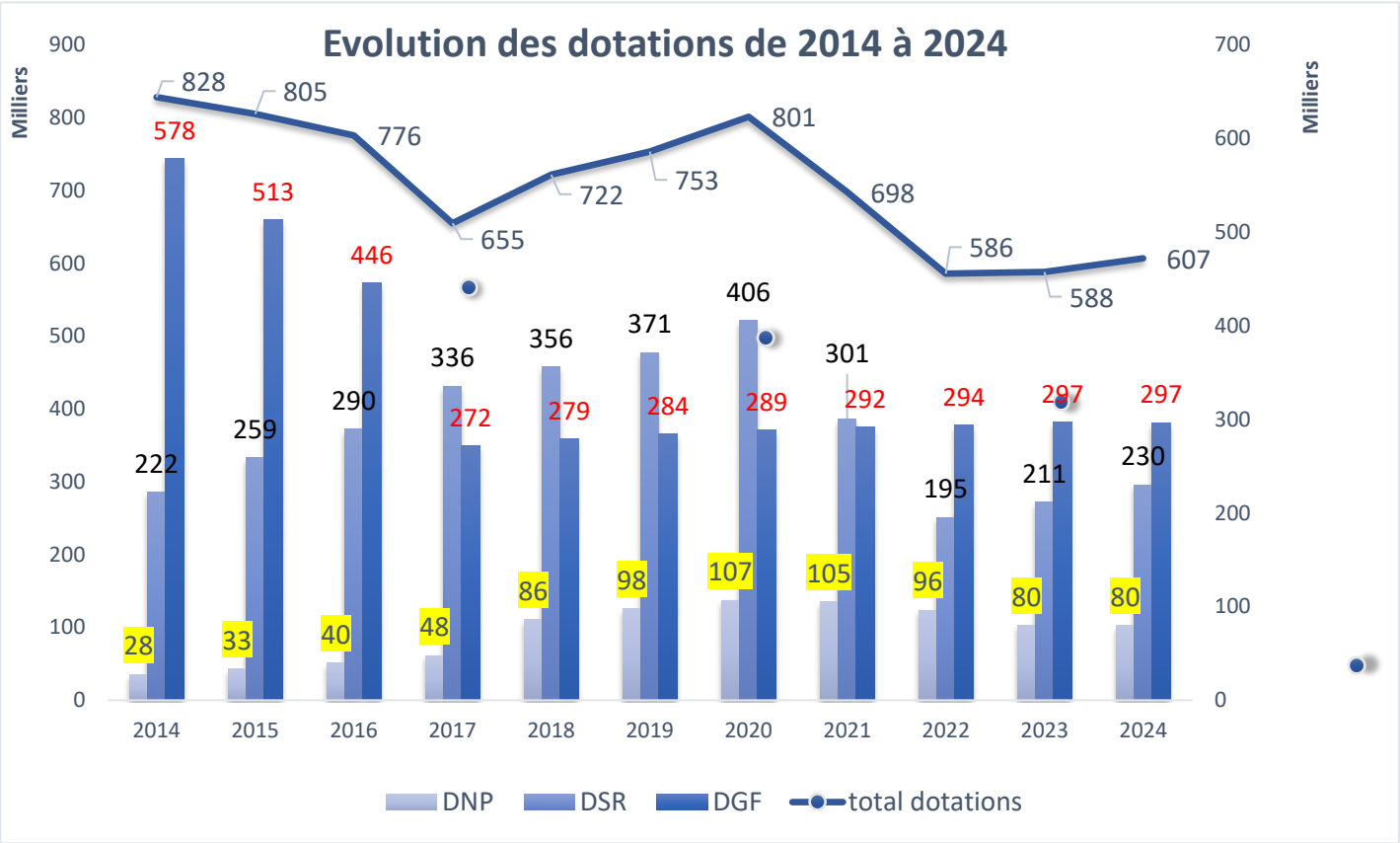

Les dotations (DGF, DSR et DNP) évoluent très légèrement entre 2023 et 2024 : +3,15%.

Leur montant cumulé baisse cependant de 27% au cours des 10 dernières années, de 2014 à 2024.

En conclusion :

Les recettes ont légèrement augmenté par rapport à 2023.

Les recettes réelles, hors recettes exceptionnelles et excédent reporté, ont en revanche augmenté de façon moins notable.

3. Les dépenses de fonctionnement : 4 667 929,97 € contre 4 551 862.15€ en 2023

L'ensemble des dépenses de fonctionnement ont augmenté de +2,55 % par rapport à 2023, contre +8,57 % au cours de l'exercice précédent.
L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement diminuent quant à elle de **-1,98 %** par rapport à 2023, après une augmentation de +6.68 % au cours de l'exercice précédent.

Le premier poste de dépenses demeure la masse salariale (**55,79 % des DRF et 50,51 % des recettes totales**).

a) Chapitre 011- Charges à caractère général : représentent 24,38 % des dépenses de fonctionnement et 26,93 % des DRF en 2024.

En diminution de -9,04 % par rapport au CA 2023, après une augmentation de +9,16 % au cours de l'exercice précédent.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont :

- 1er poste de dépenses : l'énergie (**18,52 %** des dépenses de ce chapitre, contre 24,18 % en 2023 et 22 % en 2022) en baisse -30,33 % par rapport à l'exercice précédent en raison d'une maîtrise et donc d'une diminution des consommations ainsi que d'une baisse cumulée des tarifs.
- 2ème poste de dépenses : les repas du restaurant scolaire et de l'ALSH (14,81 % des dépenses du chapitre) augmentent de 13,55 % malgré une réduction des effectifs scolaires. Les raisons en sont l'augmentation des tarifs de 12 % imposée par le prestataire dès janvier 2024, couplée au versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision d'un montant de 8 572,59 €, conséquences de la hausse exceptionnelle des matières premières, en raison de la forte inflation, bouleversant l'économie du contrat.
- Le 3ème poste de dépenses : les contrats de prestation de services (6,28 % des dépenses de ce chapitre) : +6,12 %.
- Le 4ème poste de dépenses : Entretien et réparation de voiries (4,96 % des dépenses du chapitre) : +26,83 % par rapport à 2023.
- Suite à l'intégration de Grisolles au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse, les logements vacants de la commune se voient, à compter de 2024, taxés au titre de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à hauteur de 17 % (50 % du taux en vigueur pour la première année), dont le produit revient à l'État. Ainsi, en 2024, la commune a été de ce fait redevable à ce titre de 568 € (compte 63513 – Autres impôts locaux). À compter de l'année suivante (2025) le taux appliqué sera désormais de 34 %.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel : +1,12 % par rapport à 2023

Les dépenses de personnel ont particulièrement été maîtrisées avec une augmentation par rapport à l'exercice précédent de seulement +1,12 %, malgré :

- La revalorisation en 2024 du régime indemnitaire des agents qui ne l'avait jamais été depuis la mise en application du RIFSEEP en 2017 ;
- Le coût du remplacement d'agents (maladie, ASA, AT, DAS…) avec encore un fort taux d'absentéisme en 2024 encore : 1 023,50 jours d'absence, représentant un coût pour la collectivité de 81 113,35 € ;
- L'impact automatique du principe du Glissement Vieillesse Technicité.

Les mouvements de personnel ont été plus importants en 2024 qu'au cours des années précédentes :

Départ de 3 agents titulaires et de 2 agents contractuels (sur emploi permanent) au cours de l'année 2024, ainsi que 2 changements de filière et 1 détachement à la suite d'un reclassement à la suite d'une PPR.

Effectifs au 31/12	2023		2024	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Titulaires	45	43.72	44	45.59
Non titulaires	18	15.12	15	9.52
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	63	58.84	59	55.11

c) Chapitre 65 - Charges de gestion courantes : -2,77% par rapport à 2023

Diminution essentiellement liée :

- À légère baisse de la subvention versée au CCAS : -5,94 % (19 000 € en 2024 / 20 200 € en 2023).
- À la baisse du montant versé au titre des subventions de fonctionnement à destination des Associations : -12,95 % (59 300 € en 2024 / 68 125 € en 2023)
- À la baisse de la participation versée à la CCGSTG pour service ADS (droit des sols) - 6,43 % (en raison d'une baisse du nombre d'actes).

d) Chapitre 66 - Charges financières : +10,09 % (hors ICNE) par rapport à 2023 principalement lié à l'augmentation des prêts à taux variables. Le montant des intérêts réglés à l'échéance est de 178 070,40 € pour l'année 2024.

e) Opérations d'ordre : 9,47 % des dépenses en 2024 : +83,84 % par rapport à 2023.
Le montant des amortissements a augmenté : +9,23 %,

Ce chapitre a été impacté par les écritures de sortie de l'actif du bâtiment de la Campadou et par les sorties de divers biens (suite à la vente d'un terrain, de véhicules…).

Conclusion : **l'exercice 2024 en fonctionnement** a été marqué par une maîtrise des dépenses et un travail de limitation de ces dernières.

4. Les taxes

Taxe	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%	**19.15%**
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	54.79%	**54.79%**
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%	**134.48%**

Bases	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
TH	4 314 277	4 337 777	173 775	177 245	218 394	199 670	**-8,57%**
TFB	3 504 774	3 491 873	3 362 186	3 509 705	3 790 239	3 994 331	**5,38%**
TFNB	59 328	59 930	60 256	61 690	66 580	68 493	**2,87%**

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases a été de 3.90 % contre 7.10 % en 2023.

Produits	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
TH	826 184	830 684	33 278	33942	41 822	32 881	**-21,38%**
TFB (coco déduit)	907 350	900 988	1 678 992	1 748 795	1 889 277	2 017 818	**6,80%**
TFNB	79 784	80 594	81 032	82 961	89 537	91 850	**2,58%**
	1 813 318	**1 812 266**	**1 793 302**	**1 865 698**	**2 020 636**	**2 142 549**	**6,03%**

L'impact de l'application du coefficient correcteur (COCO) est de -192 518 € en 2024 contre -184 378 € fin 2023.

D - L'INVESTISSEMENT 2024

1) Tableau récapitulatif investissement

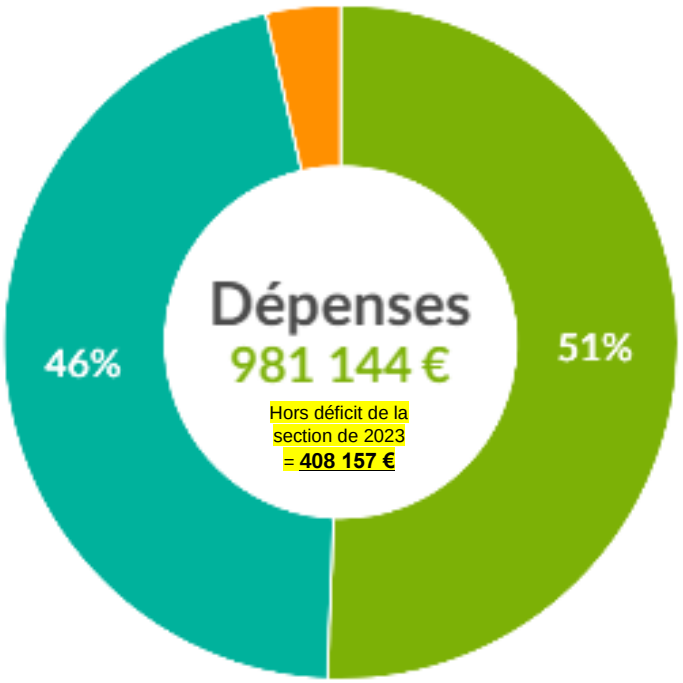

Remboursement du capital : 496 839 €

Dépenses d'équipement : 449 241 €

Dépenses d'ordre : 35 063 €

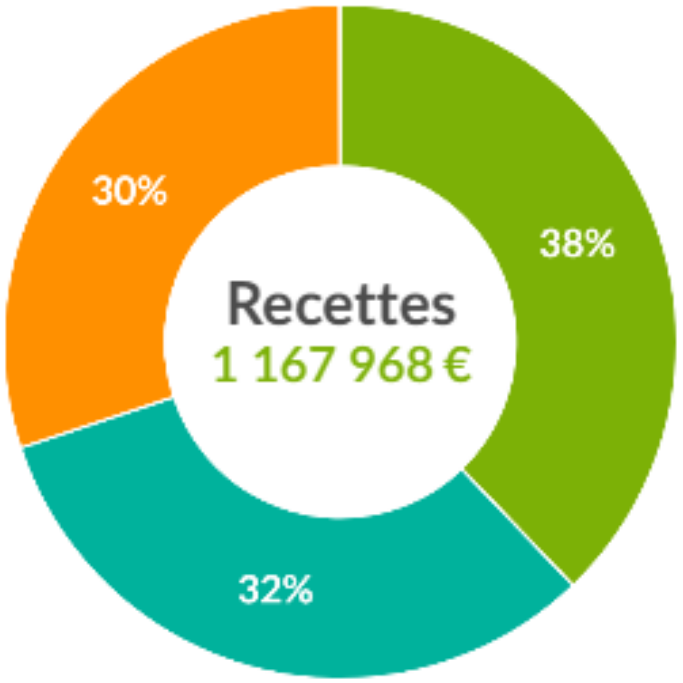

Recettes d'ordre : 442 037 €

Dotations et subventions : 374 535 €

Excédents de fonct capitalisés : 350 896 €

Autres recettes réelles : 500 €

2) Les dépenses s'établissent à 1 145 364.68 € en 2024 contre 2 535 733.35 € en 2023

Le remboursement du capital représente environ 52.50 % des dépenses réelles d'investissement (DRI)	496 639 €
Achat de matériel équipement qui représente (13.14 %des DRI,) : du matériel et outillage (groupe électrogène , poste à souder , meuleuse ,visseuse ,) du mobilier espace socio culturel , centre de loisirs , restaurant solaire , mairie) du mobilier urbain (panneaux , poubelles de voirie) un véhicule électrique Kangoo d'occasion du matériel informatique (enceintes pour ESC , portables et PC …), et des équipements divers (pour Ludothèque jeux , barnum , défibrillateurs , autolaveuse ……...)	124 242.81 €
Les études et travaux qui représentent environ 34.36 % des DRI	**324 999.15 €**
Dont :	
Aménagements Eglise et abords	12 810.00 €
Etude plan de référence et modification du SPR	237.36 €
Travaux complexe sportif route d'Aucamville	1 633.20 €
Gros travaux bâtiments communaux	37 981.26 €
Aménagement cimetière	19 359.60 €
Travaux pluvial	2 545.68 €
Travaux école maternelle	11 280.00 €
Zone loisirs chapelitou	5 400.00 €
Achat jeux aires de jeux	23 336.47 €
Aménagement restauration scolaire	27 649.20 €
OAP du Canal	103 152.00 €
Programme logements	30 517.70 €
Programme toitures	36 743.28 €
Travaux amende de police	**12 353.40** €
Le déficit de la section de 2023	**408 156.89 €**
Les opérations d'ordre	**35 063.07 €**

3) Les recettes s'élèvent à 1 167 968.11 € en 2024 contre 2 127 576.46 € en 2023

Elles sont composées :

Du FCTVA qui représente 17.62 % des recettes réelles d'investissement (RRI)	127 913.63 €
De La taxe aménagement 4.32 %	31 326.69 €
De l'affectation du résultat de fonctionnement de N-1 des RRI 48.34 %	350 896.74 €
Des subventions et participations 29.66 %	215 294.00 €
Cautionnements reçus	500.00 €
Des opérations d'ordre	442 037.05 €

Le solde de la section d'investissement 2024 présente un résultat excédentaire de 186 823.98 € auquel il faut déduire / ajouter le déficit de 2023, de 408 156.89 € soit un déficit global de 221 332.91 € (hors restes à réaliser).

E - LA DETTE

Ratios	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Strate * 3500 à 5 000 ha (2023)
Capacité de désendettement	3.42 ans	4.92 ans	6.61ans	7.02 ans	8.75 ans	7,92 ans	3,4 ans
Taux d'endettement	108.20%	118.32%	114.19%	121.77%	121.54%	106,04%	61%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	2.40%	2.36%	2.38%	2.24%	3.75%	3,81%	2,40%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	11.59%	11.16%	12.23%	12.31%	14.26%	13,17%	9,80%

F- * pour capacité désendettement et taux d'endettement source DGCL 2023
G- * intérêts et annuité source Territoires et Finances (Banque Postale AMF 2022)

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.
Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Ce ratio est cohérent avec la durée de vie moyenne des emprunts qui est de 9 ans.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter.

Après une baisse conséquente en 2019 avec l'arrivée à terme de plusieurs emprunts entre 2017 et 2019, le ratio connait une courbe croissante à partir de 2022 surtout avec la consolidation de l'emprunt contracté en 2018.

Taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement**)**
Au-delà de 100 %, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DGFiP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.

Annuité dans les recettes de fonctionnement : poids de l'annuité dans les ressources courantes de la commune.

L'annuité de la dette (sommes des intérêts + remboursement normal de la dette) représente 13,7 % des RRF des communes.

La structure de la dette :

Tous les emprunts sont de typologie Gissler 1A soit aucun emprunt structuré ou « toxique ».

Tableau de bord :

Tous budgets confondus	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2023	Capital restant dû (CRD) Au 31/12/2024	Variation
dette global	6 231 070 €	5 716 665,00	↘
Son taux moyen s'élève à :	3.04 %	2,61%	↘
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13.ans 6 mois	12 ans 10 mois	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7ans et 7 mois	7ans et 3 mois	→

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre
Budget principal	5 433 580	2,53%	13 ans	7 ans 3 mois	14
Budget annexe 12 logements	283 085	4,15%	10 ans 6 mois	6 ans 4 mois	1

<u>En 2024, voici ce qu'ont financé 100 € de dépenses de la commune</u> :

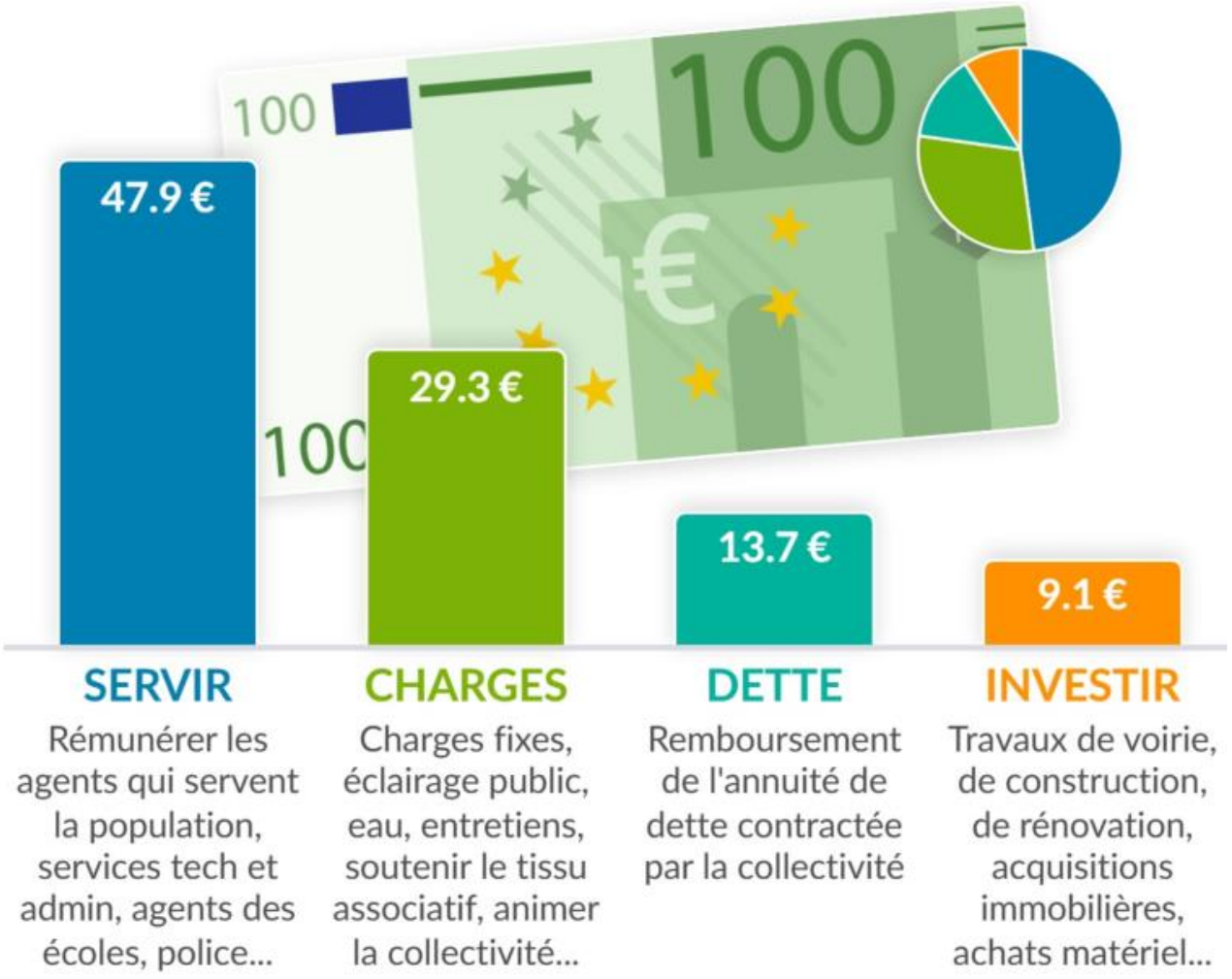

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Grisolles est un bourg centre qui, depuis qu'il a perdu le titre de chef- lieu de canton a perdu un grand nombre d'aides conséquentes, mais qui doit malgré tout pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine.

Cette année nous devrions :

En fonctionnement :

- Même si les tarifs du gaz et de l'électricité baissent, poursuive notre politique d'économie des énergies en diminuant très fortement nos consommations pour pouvoir continuer à réaliser des économies conséquentes.
- Faire face à une baisse des recettes de la restauration scolaire avec des frais de fonctionnement qui ne diminuent quant à eux pas : tarifs des repas, coût des fluides et du personnel, frais d'entretien…

En investissement :

- Réaliser les études et les demandes de subvention pour les projets d'aménagement du parvis et parking de l'église, le renforcement de la vidéo-protection, le déplacement du centre de loisirs, à plus long terme la création d'une restauration scolaire.

  <u>Travaux engagés à terminer</u> :

  - ✓ Les aménagements du cimetière.
  - ✓ Travaux voirie et réseaux
  - ✓ Les travaux de réparation du réseau pluvial, au Fontanas, rue Guyenne Gascogne et rue de Lumel.
  - ✓ Les travaux de réfection partielle de voirie.
  - ✓ Mise en conformité des panneaux de signalisation dans le cadre de la circulation à 30 km/h
  - ✓ Des travaux routiers de sécurisation dans le programme des amendes de police
  - ✓ Patrimoine communal
  - ✓ Des travaux de consolidation et réparation du patrimoine communal vétuste, en particulier les toitures.
  - ✓ Remplacement de jeux espaces de loisirs

PARTIE IV – LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025

A - Le fonctionnement

1- Les recettes de fonctionnement

a) Fiscalité directe, les taxes

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la commune est surcompensée avec un coefficient correcteur (COCO) de 0.916097.

La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour 2025, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +1,70%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux).

Évolution nominale des bases

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	2,20%	0,90%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%
TFB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%
TFNB	2,20%	1,20%	0,02%	3.40%	7.10%	3.90%	1,70%

Évolution nominale des taux

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2025 avec +3%
Taxe habitation (TH)	19.15%	19.15%	19.15%	19.15%	19.15%	19,15%	19,72%
Taxe Foncier bâti (TFB)	25.86%	25.86%	54.79%	54.79%	54.79%	54,79%	56,43%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48%	134.48%	134.48%	134.48%	134.48%	134,48%	138,51%

Évolution des produits

TAXES	2020	2021	2022	2023	2024	2025 sans augmentaiton taux	2025 avec augmentation taux
HABITATION	830 684 €	33 278 €	33942	41 822	32 881	28 917	29 777
FONCIER BATI	900 988 €	1 678 992 €	1 748 795	1 889 277	2 017 818	2 078 548	2 145 083
FONCIER NON BATI	80 594 €	81 032 €	82 961	89 537	91 850	93 464	96 264
Total	**1 812 266 €**	**1 793 302 €**	**1 865 698**	**2 020 636**	**2 142 549**	**2 200 929**	**2 271 124**

L'impact de l'application du coefficient correcteur (COCO) est estimé à 196 979 € pour 2025 contre 192 518 € en 2024.

L'évolution du produit des taxes locales est estimée à +1,70 % pour 2025 contre 3,90 % en 2024.

b) Dotations et participations :

- **La DGF** est estimée à **297 369 €**
- **La DSR (fractions péréquation et cible)** est estimée à **237 945 €**
- **La DNP (dotation nationale de péréquation des communes : 84 784 €**
- **La dotation aux élus locaux** est estimée à **160 €**
- **FCTVA (**dépenses d'entretien sur la voirie et les bâtiments communaux réalisées en 2024, ce montant est estimé à **10 000 €)**
- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** (**FDPTP)**, perçu au titre de la centrale de Golfech, baisse attendue, estimé à **12 000 €**
- **Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales : 11 000 €**
- **Dotations pour les titres sécurisés : 15 000 €**
- **Les allocations compensatrices** estimées à **142 493 €** soit + 4.78 %

Impôts et taxes :

- **Attribution de compensation** (AC) maintenue à **978 465 €**
- **Le FPIC** estimé à **60 000 €**
- **Les DMTO** estimés à **100 000 €**

Fiscalité locale :

- **Impôts directs locaux** (TH – TFB – TFNB) soit **2 200 929 € (+3.73%)**
- **La taxe forfaitaire** sur les pylônes électriques augmente **151 956 € (+5.23 %)**

c) Les autres recettes :

- Les recettes des régies du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (77,77 % des recettes de l'ensemble du chapitre) ont été estimées avec une augmentation de près de 10 % par rapport à l'exécution 2024. En effet, l'importante augmentation des tarifs de la restauration scolaire, imposée par le prestataire dans le cadre de l'application des termes du nouveau marché de production et de livraison des repas en liaison froide, a été répercutée, partiellement seulement toutefois, sur les tarifs des repas facturés aux familles, à la hausse, engendrera une augmentation de ce poste de recettes. En outre, la revalorisation à compter du 1er janvier 2025 de l'aide financière accordée par l'État aux communes de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles, consistant en un bonus de 1 euro supplémentaire par repas éligible à cette aide dès lors que la collectivité respecte les engagements de la loi EGAlim, devrait générer un produit de près de 20 à 30 000 € supplémentaires pour l'année 2025.
- Les remboursements des frais de mise à disposition des agents à la CCGSTG dans le cadre du ménage de la Médiathèque et de l'école de musique augmentent de 57 % en raison de la

réouverture totale de la Médiathèque après sa fermeture totale pour travaux durant l'année 2024.
- L'aide de la CAF pour les activités enfance jeunesse (ALAE, ALSH, Ludothèque, espace Ados) est maintenue.
- L'excédent de fonctionnement est réduit à 200 000 €
- Le reversement d'un excédent du budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » au budget de la commune est maintenu à 20 000 €.

Au total, les recettes sont estimées à **5 179 720,00 €**, soit **-6,25 %** par rapport au CA 2024.

Les recettes réelles (hors excédent) devraient baisser quant à elle de **-3,52 %** par rapport à 2024.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont contraintes par de nombreux facteurs exogènes et rendent une grande partie des dépenses difficilement compressibles, voire impossible à réduire.

a) Les charges à caractère général – Chapitre 011, -0.62 % du CA 2024

Liées au bon fonctionnement des services, elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc...
L'inflation est prévue pour 2025 autour de 1,3 %.

- Les frais de repas de la restauration scolaire, 1er poste de dépenses du chapitre pour l'année 2025 (17,68 % du montant du chapitre) : +18,68 %, estimé en hausse en raison de l'augmentation des tarifs suite à la mise en œuvre du nouveau marché au 1er janvier 2025 (+6,57 % par rapport aux tarifs 2024).
- L'énergie, 2ème poste de dépenses (16,80 %) : -9,88 % estimé en baisse en raison d'une diminution des consommations suite à la mise en œuvre d'un large plan de sobriété énergétique qui commence à produire ses effets de manière notable.
- Les carburants : -1,47 %
- Les contrats de maintenance : +13,93 % car chaque année, les normes en matière de contrôle, de sécurité sont de plus en plus contraignantes, de plus les contrats existants sont revalorisés sur la base d'indices en constante augmentation.
- Les autres postes de dépenses ont été estimés avec un profond et constant souci de maitrise des dépenses.
- Suite à l'intégration de Grisolles au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse les logements vacants de la commune se sont vus en 2024 taxés, pour la première année, au titre de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à hauteur de 17 % (50 % du taux effectif pour la première année). À compter de 2025 et pour les années suivantes cette taxe sera prélevée à taux plein, soit 34 %. Le compte 63513 – *Autres impôts locaux* est donc estimé à 1 300 € afin de permettre de couvrir cette dépense.

b) Les dépenses de personnel : -0,99 %

Le chapitre est estimé à la baisse de près de 1 %, malgré divers facteurs qui imposerons une augmentation des charges de personnels :

- ***Facteurs exogènes***
  - À compter du 1er janvier 2025 est imposée une augmentation progressive annuel jusqu'à 2028 du taux de contribution employeur à la CNRACL de 3 % par an, pour atteindre 43,65 % en 2028 :

- ***Facteurs endogènes :***
  - Revalorisation du RIFSEEP (régime indemnitaire - part CIA) avec le 1er impact en année pleine ;
  - Impact automatique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;Plusieurs départs d'agents de la collectivité n'ont pas été remplacés ;
  - Limitation aux seules occurrences incontournables des remplacements d'agents absents ;
  - Pas de nouveau recrutement prévu hormis le recours à des non titulaires pour les remplacements éventuels d'agents ayant quitté la collectivité dont le remplacement est indispensable au bon fonctionnement du service ;
  - Les mouvements de personnel :
    - Départ d'un personnel titulaire des services techniques au 18 mai 2025 en détachement pour intégrer une autre fonction publique ;
    - Départ à la retraite d'un agent des Services Techniques au 1er juin 2025, non remplacé.

Évolution des charges de Personnel

Salaires hors charges	2021	2022*	2023	2024	BP 2025	Evolution 2022-2025
Rémunération titulaires	812 911	1 016 436	1 068 349	1 098 080.87	1 106 760.00	**8.89 %**
Rémunération non titulaires	195 145	322 858	328 017	307 162.31	323 420.00	**0.18 %**
Autres Dépenses	723 014	930 181	935 266	952 466.19	904 164.00	**-2.80 %**
TOTAL Chapitre 012	**1731 070**	**2 269 475**	**2 287 272**	**2 357 709.37**	**2 334 344.00**	**2.86 %**
Evolution %	***9.75%***	***31.10%***	***2.74%***	***3.08%***	***- 1%***	

****au 01/01/2022 reprise des agents de l'ALSH, ludothèque et espace Ado sur le budget communal***

c) Le soutien au CCAS en augmentation : +36,84 % par rapport au CA 2024

La collectivité finance le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par une subvention estimée à 26 000 € en 2025.

d) L'enveloppe globale au monde associatif en baisse de 4 000 € par rapport au BP 2024 :

63 000 € pour les associations
6 000 € pour le Pass'Sport, Loisirs, Culture en faveur des jeunes grisollais.

e) Les intérêts de la dette : +1,70 % (ICNE inclus)

Le montant de remboursement des intérêts estimé à 181 811 €.

f) FNGIR : figé à 241 752 €.

g) Les opérations d'ordre : Montant des amortissements et provisions 212 733 €

h) **Chapitre 014 :**

L'intégration de la commune au sein de l'Unité Urbaine de Toulouse soumet automatiquement la commune au respect des termes de l'article 55 de la loi SRU lui imposant de ce fait l'atteinte de 20 % de logements sociaux. La non-atteinte de ces 20 % rend la commune redevable d'un prélèvement au titre duquel elle a été exonérée durant les 3 premières années suivant l'entrée dans ce dispositif. 2025 est donc la première année pour laquelle la commune devient redevable de ce prélèvement de manière effective. Ainsi, pour 2025 la commune compte 14,07 % de logements sociaux. Le montant de ce prélèvement annuel sera pour cette année de 20 485,45 € (Chapitre 014 – c/ 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU). La commune pourrait être exonérée de ce prélèvement pour les années ultérieures dès lors qu'elle parviendrait à atteindre 15 % de logements sociaux sur son territoire.

Au total le montant des dépenses est estimé **4 459 320 €** soit une baisse de 2,56 % % par rapport au BP 2024. Le virement à la section d'investissement est estimé à **720 400 €.**

B - L'investissement

✓ Les dépenses proposées pour 2025 à **3 734 048 €**

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre en fonction des projets de la commune

Pour 2025, les principales dépenses (hors PPI) :

Le montant du remboursement du capital de la dette	**598 658 €**
Les opérations d'ordre estimées	**75 964 €**
Les équipements (hors opérations) : 52 350 € dont principales dépenses	
Installations de voirie (panneaux de signalisation pour zone 30km/h)	20 000 €
Borne incendie	2 500 €
Matériel et outillage	3 000 €
Autres installations, matériel et outillage techniques (chaises espace socioculturel + matériel services techniques + chaises ATSEMS…)	13 200 €
Petit matériel informatique	3 000 €
Mobilier	3 000 €
Equipement divers : lave linge – réparation orgue etc	7 650 €
Les RAR : Equipement : 29 735.35 € Opérations : 134 485.20 €	164 220.55 €
Travaux en cours non individualisés	
Le déficit de la section 2024	**221 332.91** €

Projets	2024 réalisé	RAR	Report AP	2025 (hors RAR)	2026	2027	Totaux
Aménagements église et abords	12 810,00		33 372,00	700 000,00	250 000.00		996 182.00
Aménagements Mairie							
Complexe sportif Chapélitou	5 400,00			450 000	410 300,00		865 700,00
Bâtiments communaux	37 981,26	4 879,20		136 000,00	150 000,00	150 000,00	478 860,46
Travaux rue du Pézoulat							
Aménagements cimetière	19 359,60			5 000,00			24 359,60
Travaux pluvial	2 545,68	4 680,00		60 000,00	100 000,00	100 000,00	267 225,68
Travaux de voirie				25 000,00	15 000,00	15 000,00	55 000,00
Travaux école maternelle	11 280,00			220 000,00			231 280,00
Aménagement Mondoulet	1 633,20						1 633,20
Aménagementrue ferrière							
Achat des jeux des aires	23 336,47				15 000,00	15 000,00	53 336,47
Aménagement groupe scolaire	27 649,20		168 205,20	445 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	3 640 854,40
Travaux amendes de police	12 353,40			10 000,00	20 000,00	20 000,00	62 353,40
OAP du Canal	103 152,00	124 926,00		40 000,00			268 078,00
Mise en conformité éclairage public				20 000,00			20 000,00
Aménagements vidéo centre ville				150 000,00			150 000,00
ameangements place Marceillac							
Programmes logements	30 517,70			28 000,00	40 000,00	40 000,00	138 517,70
Programmes toiture	36 743,28			45 000,00	40 000,00	40 000,00	161 743,28
Budget annexe Balat biel							
TOTAL Dépenses hors équipement	**324 761,79**	**134 485,20**	**201 577,20**	**2 334 000,00**	**2 290 300,00**	**1 880 000,00**	**7 415 124.19**
Etude du plan de référence	237,36			83 445,00			83 682,36
SPR sites patrimoniaux remarquables				55 500,00			55 500,00

1. Le financement des investissements :

FCTVA : estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2024 :	40 000 €
Taxe d'aménagement estimée	40 000 €
La prévision autofinancement	720 400 €
Les recettes restant à réaliser de l'exercice 2024 Subventions : 66 935.20 € Emprunt : 1 100 000.00 €	1 166 935 €
Les subventions : 80 000 € (PETR : aménagement espaces urbains route de Toulouse et rue des Déportés TC3) 100 000 € (Région : complexe sportif) 159 830 € (DETR : travaux requalification parvis et abords de l'église	339 830 €
Les cessions immobilières (échange avec communauté de communes bâtiment ancien CMS et ancien bâtiment véolia)	40 000 €
L'excédent de fonctionnement affecté	657 101 €
Cautions	2 500 €
Les opérations d'ordre (040 + 041)	268 234 €
Emprunt	459 048 €
Total	**3 734 048 €**

C - TABLEAU BUDGET PREVISIONNEL 2025

Fonctionnement	Investissement
5 179 720 €	3 734 047 €

FONCTIONNEMENT

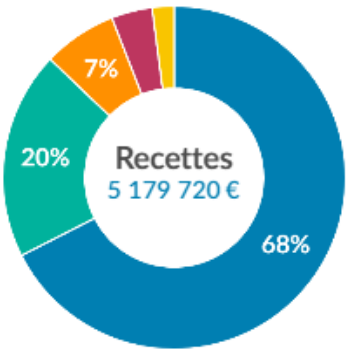

- Impôts et taxes : 3 496 550 €
- Dotations et participations : 1 016 651 €
- Produits des services : 360 055 €
- Excédent antérieur : 200 000 €
- Autres recettes : 106 464 €

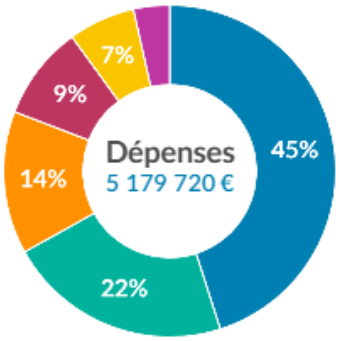

- Charges de personnel : 2 334 344 €
- Charges générales : 1 131 173 €
- Virement à section d'invest : 720 400 €
- Autres dépenses : 474 987 €
- Charges gestion courante : 337 005 €
- Intérêts d'emprunts : 181 811 €

INVESTISSEMENT

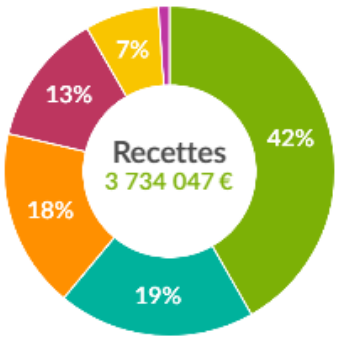

- Emprunt : 1 559 047 €
- Virement de section de fonct : 720 400 €
- Excédents de fonct capitalisés : 657 101 €
- Dotations et subventions : 486 765 €
- Autres recettes : 270 734 €
- Produits des cessions : 40 000 €

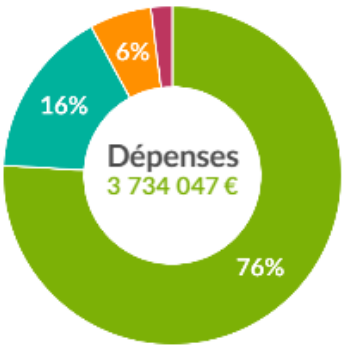

- Dépenses d'équipement : 2 835 292 €
- Remboursement du capital : 601 457 €
- Déficit d'invest reporté : 221 332 €
- Autres dépenses : 75 966 €

3 802 522 €
Admin générale
888€ / habitant

2 835 292 €
Infrastructures
662€ / habitant

783 268 €
Rembours dette
183€ / habitant

262 254 €
Autres dépenses
61€ / habitant

D – ÉTAT DE LA DETTE

Le montant du remboursement du capital pour 2025 s'élève à 518 978 €.

L'emprunt contracté fin 2022 de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole a été totalement débloqué en février 2025.

L'orientation du profil d'extinction de la dette :

Budget principal :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/N
2025	689 967,42 €	170 989,66 €	518 977,76 €	5 433 580,07 €
2026	625 639,11 €	159 293,67 €	466 345,44 €	6 014 602,31 €
2027	587 037,69 €	144 270,72 €	443 191,97 €	5 548 256,87 €
2028	562 689,95 €	132 226,10 €	430 463,85 €	5 105 064,90 €
2029	563 929,56 €	120 739,94 €	443 189,62 €	4 674 601,05 €
2030	504 674,24 €	109 638,10 €	395 036,14 €	4 231 411,43 €
2031	507 111,43 €	101 149,12 €	405 962,31 €	3 836 375,29 €
2032	509 253,87 €	91 968,69 €	417 285,18 €	3 430 412,98 €
2033	492 225,76 €	81 804,74 €	410 421,02 €	3 013 127,80 €
2034	474 789,43 €	71 207,55 €	403 581,88 €	2 602 706,78 €

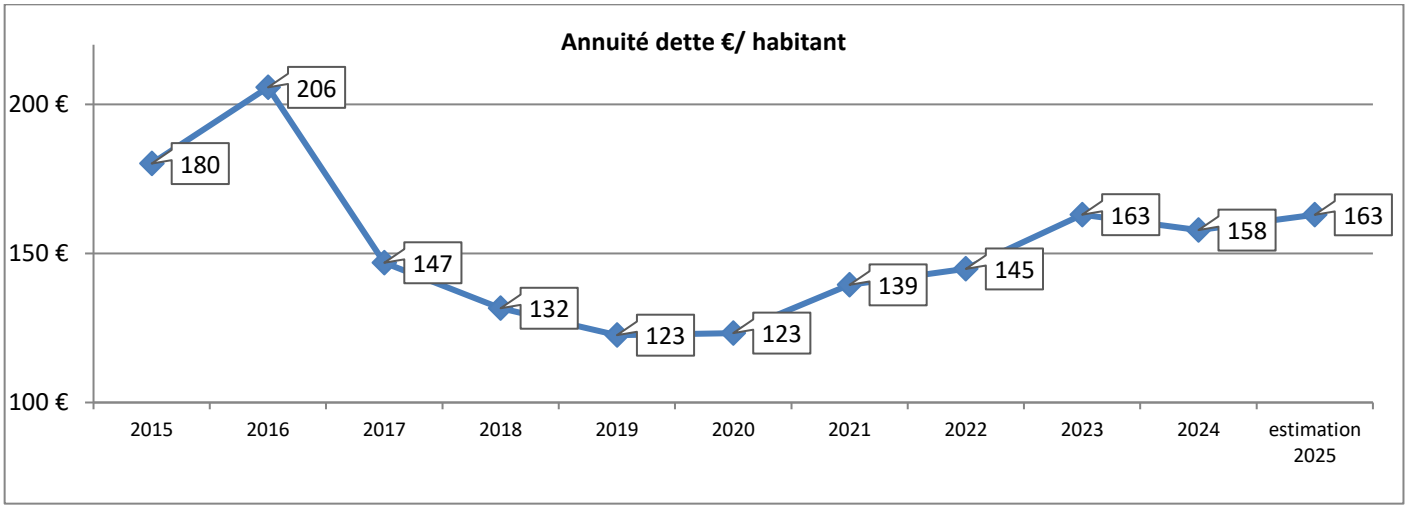

Endettement annuel par emprunt :

Code emprunt	Objet	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2032
8002	Amenagements mairie-chapelitou et divers	61 341,15	61 341,15	61 341,12	61 341,12	61 341,12	61 341,13	0,00	0,00	0,00	0,00
7001	Travaux abords esc et aménagts-urbains	129 994,08	114 718,58	112 196,49	112 794,61	114 167,13	115 815,05	118 078,00	120 601,36	123 028,05	124 775,91
10001	Extension locaux scolaires-pézoulat - parking gare	24 561,82	23 806,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11001	Voirie 2011	30 394,67	29 152,00	27 909,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4001	Aménagt Salle des Fêtes &-reconst. école	53 472,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10002	Travaux rue du pézoulat- aménagement gare- busage	9 969,96	7 477,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5003	Travaux SDF-CAJ	32 901,10	33 633,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12001	Investissements 2012 travaux divers gymnase complexe sportif	40 389,13	37 484,53	35 735,90	25 654,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15003	PRET PSPL ECOLE ET BALAT BIEL	34 750,00	37 000,00	36 000,00	35 000,00	34 000,00	33 000,00	32 000,00	31 000,00	30 000,00	29 000,00
17001	Emprunt salle 30x20	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49
18001	Complexe multisports , halle et divers aménagements	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	18 577,31
2101	Reprise emprunt ex BFT du Budget ZAC	47 267,66	41 717,61	40 797,71	41 014,33	41 521,66	42 115,09	42 938,06	43 851,99	44 566,00	45 369,34
18002	Emprunts ppi	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48	132 243,48
22001	Emprunt investissements 2023 2024	12 840,00	106 809,08	114 831,02	114 830,91	114 832,45	114 830,70	114 830,59	114 830,49	114 832,23	114 830,23
	TOTAL	**674 709,50**	**689 967,42**	**625 639,11**	**587 462,69**	**562 689,95**	**563 929,56**	**504 674,24**	**507 111,43**	**509 253,87**	**492 225,76**

E- Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce des ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces dix ratios .

Évolution des Ratios obligatoires de la Collectivité *

	Ratios	2021	2022	2023*	2024	*Prévision* 2025*	strate 3500 à 5000 ha 2023 **
1	DRF € / hab.	878.84 €	959.76 €	1 030,00 €	**989,00 €**	*991,27 €*	**967,00 €**
2	Fiscalité directe € / hab.	426.37 €	446.66 €	483,00 €	**499,13 €**	*513.76 €*	**529,00 €**
3	RRF € / hab.	1063.00 €	1114.76 €	1 165,00 €	**1 202,33 €**	*1 158,00 €*	**1 186,00 €**
4	Dépenses d'équipement €/hab	312.13 €	471.88 €	254,00 €	**105,90 €**	*662,00 €*	**381,00 €**
5	Dette / hab.	1424.26 €	1576.23 €	1 416,00 €	**1 271,00 €**	*1 268,00 €*	**724,00 €**
6	DGF/hab	166,25 €	139,28 €	140,00 €	**141,91 €**	*144,75 €*	**161,00 €**
7	Dépenses de personnel / DRF	46.83 %	56.61%	54,00%	**56,00%**	*54,97%*	**52,90%**
8	DRF+ Capital de la dette / RRF (Marge d'Autofinancement Courant)	93.91 %	97.31%	99,00%	**92,00%**	*98,00%*	**88,00%**
9	Dépenses d'équipement / RRF (taux d'équipement)	29.35 %	42.33%	22,00%	**8,74%**	*57,55%*	**32,10%**
10	Encours de la dette /RRF (taux d'endettement)	133.91 %	141.45%	122,00%	**106,00%**	*109,84%*	**61,00%**

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement / RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*

***issus des CA et du BP / ***Source DGCL*

SYNTHÈSE DES RATIOS PRÉVISIONNELS 2025

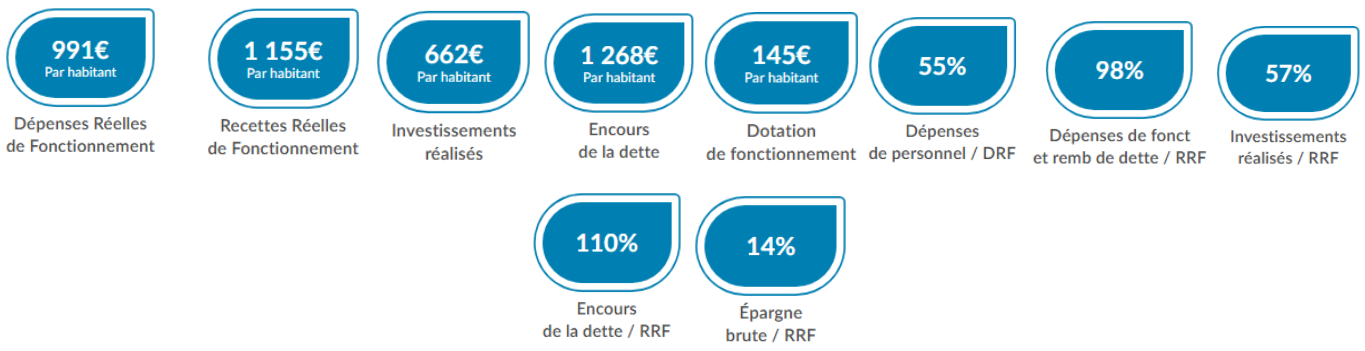

PARTIE V – BUDGETS ANNEXES

A. BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, ***ce budget s'autofinance*.** Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette *:* l'encours de la dette au 1/01/2025 est 283 085 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du livret A sur 30 ans – dernière échéance le 30.07.2035).

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 131 511 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Entretien et réparations
- Taxes
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 60 000 €

La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 63 919 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux éventuels

Les recettes :

- L'affectation du résultat 7 207.90 €
- Le virement de la section de fonctionnement

Endettement pluriannuel

Annuités :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
32 056,31	32 313,87	32 488,38	32 541,54	32 595,45	32 650,29	32 706,37	32 764,14	32 824,41	32 888,81	32 961,40
32 056,31	**32 313,87**	**32 488,38**	32 541,54	32 595,45	32 650,29	32 706,37	32 764,14	32 824,41	32 888,81	32 961,40

B. Budget annexe - immeuble rue Balat Biel

Pour mémoire :

Par le biais d'une cessation temporaire d'usufruit, la commune a pris en charge la gestion locative d'un immeuble situé rue Balat Biel de 3 657 m², comprenant 51 baux dont 11 logements, 17 box, 20 parkings et 3 entrepôts, à compter du 1/02/2021.

Le conseil municipal a décidé de confier cette gestion à l'agence immobilière ORPI.

Ce budget est un budget administratif non soumis à TVA, il a dégagé à fin 2024, un excédent de fonctionnement de **291 646.49 €** .

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 416 700 € en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Honoraires de gestion locative de l'agence ORPI
- Assurances du bien et la garantie des loyers impayés
- Taxe foncière
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers et charges locatives
- Excédent 2024 reporté 290 000 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 220 200 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Travaux éventuels

Les recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement
- L'affectation du résultat soit 1 646.49 €

LEXIQUE

AC : Attribution de compensation
ADS : Autorisations du Droit des Sols
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement **AP/CP :** Autorisations de programme / Crédits de paiement
APUL : Administration Publique Locale
BP : Budget primitif
CA : compte administratif
CAF brute : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
CAF nette : Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.
CDG : Centre de gestion
CCGSTG : Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CET : contribution économique territoriale = CFE +CVAE
CFE : Cotisation foncière des entreprises,
CFL : Comité des finances locales
CIF : Coefficient d'intégration fiscale
CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CMPF : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.
CPS : (dotation de) Compensation de la Part Salaires (Ex TP)
CRD : capital restant dû
CTU : Cession temporaire d'usufruit
CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises.
DCTRP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD : Dotation générale de décentralisation
DGF : dotation globale de fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DMTO : Droits de mutation à titre onéreux
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DRF Dépenses réelles de fonctionnement
DRI Dépenses réelles d'investissement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale,
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local.
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunal
EPFO : Etablissement public foncier d'Occitanie
ERP : Etablissement recevant du Public
FCTVA : Fonds de compensation de la TVA
FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR : Fonds National de garantie individuelle des ressources,
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU : Fiscalité professionnelle unique
GFP : Groupement à fiscalité propre
ICNE : Intérêts Courus Non Échus
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IPC : Indice des prix à la consommation
NC : Non calculé
PEDT : Projet Educatif Territorial